



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE

N° 2026 464

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet : Accompagnement des agents à l'ARS d'Ile de France en situation de crise et à la mobilité

Lot 1 « Accompagnement managérial individuel et d'équipe en situation de crise »

Lot 2 « Accompagnement à la mobilité professionnelle »

Date limite de remise des offres

Mercredi 03 juin 2026

Sommaire

| | |
|---|----|
| Article I Objet de la consultation | 2 |
| Article II Procédure de passation | 2 |
| Article III Forme et Nature du marché | 2 |
| Article IV Durée du marché | 4 |
| Article V Variantes | 4 |
| Article VI Date limite de réception des plis | 4 |
| Article VII Documents de la consultation | 4 |
| Article VIII Contenu du dossier de réponse et conditions d'envoi et de remise des plis..... | 5 |
| Article IX Délai de validité des offres | 11 |
| Article X Critères de jugement des offres..... | 11 |
| Article XI Négociation..... | 11 |
| Article XII Documents à fournir en cas d'attribution du marché | 12 |
| Article XIII Modifications de détail..... | 12 |
| Article XIV Renseignements complémentaires..... | 12 |

ARTICLE I OBJET DE LA CONSULTATION

Au sein de l'ARS Ile de France, des managers et des agents peuvent être confrontés à des situations de crises, sensibles, conflictuelles. Pour y répondre rapidement et efficacement, la DRH souhaite mettre en place un dispositif d'intervention ciblé visant à réguler les tensions, favoriser la médiation et rétablir un climat de travail serein.

Un volet supplémentaire inclura également un accompagnement spécifique pour les agents en réflexion ou en transition professionnelle, qu'il s'agisse de mobilité interne, externe ou de réorientation.

La classification principale et la classification complémentaire conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :

| Nomenclature CPV |
|---|
| 80511000 -9 – Services de formation du personnel. |
| 85312300-2 - Services d'orientation et de conseil professionnel |

ARTICLE II PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L 2120-1, L 2123-1, **R 2123-1 3° du code de la commande publique.**

Cette consultation est passée en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la Commande publique

ARTICLE III FORME ET NATURE DU MARCHÉ

Le marché est alloti

Lot 1 « Accompagnement managérial individuel et d'équipe en situation de crise »

Lot 2 « Accompagnement à la mobilité professionnelle »

Cette consultation est passée sous la forme d'un **accord-cadre mono attributaire** qui s'exécute à bon de commande, **sans montant minimum et un montant maximum** conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la Commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec un **montant maximum** en valeur ou en quantité sur la durée totale du marché, reconductions incluses :

Lot 1 : 260 000 HT sur 4 ans

Lot 2 : 150 000 HT sur 4 ans

Le montant maximum annuel du lot 1, à titre indicatif, est de 65 K € HT / an

Le montant maximum annuel du lot 2, à titre indicatif, est de 37,5 K € HT / an

Les bons de commandes seront notifiés par l'ARS IDF au fur et à mesure des besoins.

Les quantités prévisionnelles sont les suivantes :

| Dispositifs | Nombre d'accompagnements par an prévisionnel |
|---|---|
| Lot 1 – Volet 1 : Accompagnements « Flash » individuels pour manager | 10 |
| Lot 1 – Volet 2 : Accompagnements d'équipe | 10 |
| Lot 2 : accompagnements à la mobilité professionnelle | 15 |
| Total annuel | 35 |
| Total sur 4 ans | 140 |

ARTICLE IV DUREE DU MARCHÉ

Le présent accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification au Titulaire pour une durée d'un an. Il est reconductible trois fois tacitement pour une durée maximale de quatre ans.

La non-reconduction de l'accord-cadre par l'ARS IDF est notifiée au Titulaire deux mois au moins avant le terme de l'accord-cadre.

ARTICLE V VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE VI DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les offres doivent parvenir, au plus tard, le 03/06/2026 à 12 heures.

ARTICLE VII DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation sont les suivants :

- ✓ le présent règlement de la consultation,
- ✓ le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes
- ✓ l'ATTRI 1 par lot et son annexe financière
- ✓ Le mémoire de réponse des candidats
- ✓ Déclaration déontologique

Les soumissionnaires peuvent retirer le Dossier de consultation Electronique (DCE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les imprimés DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés sur la plateforme du Minefi à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE VIII CONTENU DU DOSSIER DE REPONSE ET CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents et logiciels associés.

Les candidats produisent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1) Contenu du dossier de réponse

La réponse des candidats contiendra les justificatifs suivants :

b) Pour la partie « candidature » :

- **Le formulaire DC1** dûment rempli ou si le candidat ne peut pas produire de DC1, une lettre de candidature à l'entête de l'entreprise mentionnant notamment son N° de SIRET, le nom et la qualité du signataire de la proposition.
- **Le formulaire DC2** dûment rempli. S'il ne peut pas produire le DC2, il devra produire une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et

L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Le candidat fournit, **le pouvoir de la personne habilitée à l'engager**.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Remarque : - En cas de groupement d'entreprises, chaque cotraitant complète et joint « la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (DC1). En cas d'attribution du marché à un groupement d'entreprises, les candidats ainsi constitués devront avoir désigné l'un d'eux en qualité de mandataire. Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour un même lot, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

- Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

_ En cas de sous-traitance, prévue dès la passation du marché, le candidat indique la nature et le montant des prestations qu'il envisage de confier à des sous-traitants bénéficiant, dans les conditions prévues aux articles R 2193-1 à 2193-22 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

relatif au code de la Commande publique, du paiement direct. Ce montant est déduit du montant du marché pour déterminer le montant maximum de la créance que le titulaire peut céder ou donner en nantissement.

_Les renseignements concernant les capacités financières :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, qualification et personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- moyens techniques, matériel et équipement
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires des prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Les références professionnelles
- Tout autre document permettant d'évaluer les capacités techniques, financières et professionnelles

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché et fournit les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières du (des) sous-traitant(s).

Les candidats sont invités à remettre tout élément qu'ils jugent pertinent pour appuyer leur candidature au regard des critères énoncés ci-dessous et de l'appréciation qui en sera faite. Pourront être écartés les candidats dont la candidature a été jugée irrecevable ou incomplète au sens des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du décret relatif au code de la Commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières ont été jugées insuffisantes.

CONDITIONS DE PRESENTATION ET FORME DU GROUPEMENT

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.
Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique :

- Ne peut se présenter à la fois en candidat individuel et de membre d'un groupement
- Ne peut être mandataire de plusieurs groupements (article R2142-24 du CCP)

b) **Pour la partie « offre » :**

- ❖ **L'acte d'engagement « ATTRI 1 » par lot et son annexe financière** dans le même document dûment complété et daté. La signature de l'Acte d'engagement requise lors de la phase de notification, émane d'une personne habilitée à engager la société, mentionnant le cas échéant les sous-traitants, avec à l'appui, une attestation de délégation de signature (pouvoir) pour le signataire des pièces.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le Pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et inacceptables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

❖ Le mémoire technique adapté et détaillé

Le mémoire de réponse fourni par le titulaire du présent marché détaillé comportant :

- Méthodologie, organisation détaillée et présentation des moyens mis en œuvre : démarche pédagogique, structuration des séances, outils utilisés
- Projet de planning
- L'équipe presentie : présentation des intervenants avec présentation des CV
- Liste de références de prestations similaires au cours des 3 dernières années (nom et mail de contact).
- Le titulaire devra pouvoir justifier de la certification auprès d'un organisme de formation reconnu de chacun des intervenants auprès d'un agent de l'ARS Île-de-France et justifier que celui-ci est régulièrement supervisé dans le cadre de sa pratique.

2) Condition de retraits des dossiers de consultation

Les dossiers peuvent être retirés selon le moyen suivant :

Par voie électronique sur la plate-forme interministérielle à l'endroit réservé aux dépôts du DCE sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en application des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la Commande publique.

3) Condition d'envoi et de remise des plis

Les plis des candidats, contenant les pièces relatives à la candidature et à l'offre doivent être transmises par un moyen électronique permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Remise des plis par voie électronique

Les plis doivent parvenir par voie électronique **exclusivement** sur la plate-forme interministérielle à l'endroit réservé aux dépôts des offres sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en application des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la Commande publique,

au plus tard **le 03/06/2026 à 12 heures**

LES DOSSIERS DOIVENT ETRE REMIS SOUS FORME DÉMATÉRIALISÉE.

TRES IMPORTANT

Pour être valide, la signature doit remplir simultanément les conditions ci-dessous:

- 1) la signature doit être apposée ;
- 2) le certificat utilisé doit être référencé et listé sur la liste publiée sur le site : [\(http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique /\)](http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/);
- 3) le certificat utilisé doit être validé à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) ;
- 4) le certificat doit être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer.

Pour être valide, la signature électronique doit être appliquée sur chaque document devant être signé.

La signature électronique appliquée sur un fichier ".zip" contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité.

(Ord° du 09/03/2011 - T.A. de Toulouse)

LA PERSONNE QUI SIGNERA DEVRA IMPÉRATIVEMENT FAIRE PARTIE DES PERSONNES DÉSIGNÉES DANS L'IMPRIMÉ DC2 (rubrique C1) COMME PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA SOCIÉTÉ.

LA PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA SOCIÉTÉ DEVRA IMPÉRATIVEMENT SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT TOUS LES DOCUMENTS L'ENGAGEANT.

A CET EFFET, ELLE DEVRA POSSÉDER UN CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE À SON NOM, EN COURS DE VALIDITÉ, RÉFÉRENCÉ ET LISTÉ SUR LE SITE :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Les offres parvenant à l'ARS Ile-de-France après la date et l'heure limite fixée ne sont pas retenues.

Copie de sauvegarde (il ne s'agit pas du dépôt de l'offre qui doit être dématérialisé)

Envoi d'une copie de sauvegarde

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, le candidat devra la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France Service Marchés 35, rue de la Gare - 75935 PARIS CEDEX 19 COPIE DE SAUVEGARDE Marché : MAPA 2026 464 NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER</p> |
|--|

En cas d'envoi par courrier

La copie de sauvegarde sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle devra parvenir au plus tard **le 03/06/2026 A 12 heures** (délai de rigueur).

En cas de retard de transmission, il ne sera pas tenu compte de la date de dépôt du courrier à la poste.

En cas de dépôt direct

La copie de sauvegarde sera remise contre récépissé.

Les horaires d'ouverture du service sont de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne seront pas retenues et seront détruites.

ARTICLE IX DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est égale à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE X CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-6 à R. 2152-8 du code de la Commande publique, les offres des candidats dont les capacités auront été jugées suffisantes seront appréciées à l'aide d'une note sur 100 d'après les critères pondérés suivants :

| | | |
|--|---|------------------|
| Critère 1 : Valeur technique 70 | Expertise, compétences, pertinence de l'approche méthodologique dédiée à la demande | 35 points |
| | Qualité des intervenants proposés | 35 points |
| Critère 2 : Prix 30 | La note de ce critère sera calculée comme suit : - le montant total annuel en € TTC : le moins élevé obtiendra la note totale maximale (30/30) - les notes pour les autres offres seront calculées en appliquant la formule suivante : $\frac{\text{Montant total annuel le moins élevé}}{\text{Montant total annuel de l'offre étudiée}} \times 30$ | 30 points |

ARTICLE XI NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur **pourra** procéder à une période de négociations tant sur le plan financier que technique avec les candidats selon les modalités suivantes :

Après la date limite de remise des plis, une présélection pourra être effectuée au regard des critères de choix énoncés pour déterminer la liste des offres les plus intéressantes qui seraient admises à négocier.

Le nombre maximum de candidats admis à négocier est fixé à 4.

A l'issue de la négociation, le titulaire reformulerait son offre en conséquence.

ARTICLE XII DOCUMENTS A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

- Les documents mentionnés dans l'imprimé NOTI 1.
- Les attestations d'assurances en cours de validité.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

L'imprimé NOTI 2, dans sa forme actualisée, est à télécharger sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE XIII MODIFICATIONS DE DETAIL

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre uniquement sur la base du dossier modifié qui leur sera adressé.

ARTICLE XIV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions seront posées uniquement via la PLACE (Place de Marché Interministérielle) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l'endroit sur la plate-forme réservé aux questions pour le présent marché (aucune question que ce soit par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera pas prise en compte).

Les candidats pourront poser leurs questions au plus tard **10 jours** avant le délai de remise des offres de la présente consultation. Les réponses seront également apportées sur la plate-forme.

Toutes les réponses seront envoyées via la PLACE à l'ensemble des candidats (en conservant l'anonymat pour les auteurs des questions) au plus tard **5 jours** avant le délai de remise des offres.